

La Médiation dans le domaine de la santé – CMAR Niveau 3

Le CMAR propose ce module qui s'intègre dans le troisième niveau de formation en médiation, qui, cumulé au niveaux 1 et 2 programmés en 2022, totalisera 171 heures de formation.

RAPPEL : le **niveau 1** programmé en 2022, axé sur la pratique du médiateur, représente 11 jours en présentiel, soit 76 heures de formation pratique et théorique et est sanctionné par l'examen de certification CMAR « médiation » de niveau 1; le **niveau 2** programmé en 2022 axé sur le rôle du conseil en médiation, représente 4 jours complémentaires, soit 25 heures en présentiel et est sanctionnée par deux examens de certification CMAR « Conseil en médiation » et « négociation ». Le **niveau 3 représente** 10 jours en présentiel et distanciel soit 71 heures de formation pratique et théorique et est programmé sous forme de 6 modules indépendants qui pourront être suivis en 2023 et 2024.

La formation peut s'adapter aux besoins de formation et aux capacités financières de chacun. Les participants pourront s'inscrire à la formation de niveau 3 comportant 7 modules indépendants, ou à un seul ou plusieurs des modules de façon indépendante, sans engagement d'inscription aux autres modules. Une priorité d'inscription sera toutefois donnée aux inscrits du cycle complet.

Objectifs pédagogiques

Que vous souhaitiez élargir et maîtriser certains domaines spécifiques d'exercice du médiateur ou comprendre et maîtriser les difficultés propres à la pratique de la médiation, le CMAR a conçu cette formation apportant du perfectionnement à la pratique de la médiation, et la maîtrise dans le domaine spécifique de la santé.

Elle a pour objectif de connaître le milieu de la santé, son organisation et ses problématiques afin de mieux asseoir la médiation et y inscrire la confiance des parties.

Dates et durée du module santé

- **27 avril 2023** de 14 h à 17h30 en visio-conférence
- **28 avril 2023** de 14 h à 17h30 en visio-conférence
- **5 mai 2023** de 14 h à 17h30 en visio-conférence

3 demi-journées – 11 heures

tarifs

Prix de 600 € pour trois demi-journées (TVA non applicable)
Prise en charge OPCO possible (FIF-PL, AGEFOS, etc... selon leurs conditions propres)

Siège social : Ordre des Avocats - Palais de Justice – 28 rue Archambaud 97410 Saint Pierre

Informations et inscriptions : messages@cmar.re

www.cmar-mediationarbitrage.com

La Médiation dans le domaine de la santé – CMAR Niveau 3

Prérequis

Justifier d'une solide formation de base à la médiation (Diplôme pratique de 50 heures a minima et pratique de la médiation de 2 ans) ou/et avoir effectué le niveau 1 (certification CMAR)- Pratique régulière de la médiation en qualité de conseil.

Les justificatifs de la formation et une brève description de sa pratique devront être adressés au CMAR lors de la demande d'admission.

Pour toute question ou demande de dérogation, adressez-nous votre demande à messages@cmar.re

Lieu

Visio-conférence

Contact

Pour toute information complémentaire ou pour vous inscrire, envoyez un email à messages@cmar.re

Accessibilité

Nos salles de formation sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Pour tous besoins spécifiques liés à une situation de handicap ou besoins en compensation, n'hésitez pas à nous contacter. Notre Référent Handicap : Clotilde PAUVERT (messages@cmar.re)

Méthodes pédagogiques et modalités d'évaluation

La formation repose sur une alternance équilibrée d'apports théoriques et d'exercices pratiques. Les apports théoriques se feront selon des méthodes interrogatives et actives. Les cas pratiques représenteront plus de la moitié du temps de formation pour le module « pratique avancée de la médiation ».

L'acquisition des compétences sera évaluée tout au long du parcours grâce à des évaluations formatives (quiz et jeux de rôle) et un examen final sous forme de mise en situation servira d'évaluation sommative permettant d'obtenir les certifications.

Siège social : Ordre des Avocats - Palais de Justice – 28 rue Archambaud 97410 Saint Pierre

Informations et inscriptions : messages@cmar.re

www.cmar-mediationarbitrage.com

Intervenant

Sophie BORDIER

Avocat au Barreau de Toulouse Médiateur, titulaire d'un Master II en Droit de la Santé, ayant exercé au sein d'un organisme de représentation et de défense des établissements de santé privés, d'un Groupe de santé spécialisé dans la prise en charge des patients dialysés. co-fondatrice du réseau de médiateurs de la santé «De Concert». Médiatrice, Formatrice en médiation.

Programme détaillé

LA MEDIATION ET LA SANTE		
<p>JOUR 1 FORMATEUR Sophie BORDIER</p>	<p>Gestion des différends en établissements de santé public, privé et établissements médico-sociaux - Analyse comparative entre le dispositif présenté et le processus de médiation enseigné</p> <ul style="list-style-type: none"> • La gestion des différends entre les usagers (patients/famille) et les établissements de santé <ol style="list-style-type: none"> 1. La Commission des usagers : Présentation du dispositif 2. La Commission de conciliation et d'indemnisation (CCI) 	<p>27 avril 2023</p>
<p>JOUR 2 FORMATEUR Sophie BORDIER</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La gestion des différends entre les usagers (patients/famille) et les établissements médico-sociaux <ol style="list-style-type: none"> 1. Le conseil de la vie sociale 2. La personne qualifiée • La gestion des différends internes au sein des établissements de santé entre professionnels de santé et établissements de santé et établissements médico-sociaux <ol style="list-style-type: none"> 1. Secteur public 2. Secteur privé à but lucratif (cliniques privées) 	<p>28 avril 2023</p>

<p>JOUR 3</p> <p>FORMATEUR Sophie BORDIER</p>	<p>Gestion des différends des professionnels de santé - Analyse comparative entre le dispositif législatif/réglementaire et le processus de médiation enseigné</p> <p>* Gestion des différends entre professionnels de santé et patients/usagers</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Dispositifs internes aux établissements de santé 2. Dispositif de conciliation devant les ordres professionnels <p>* Gestion des différends entre professionnels de santé</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Gestion des différends entre professionnels de santé relevant de la même « catégorie » (professions médicales, de la pharmacie, auxiliaires médicaux) 2. Gestion des différends entre professionnels de santé de « catégories différentes ou inter-catégoriels » : exercice coordonné <p>Examen de certification</p>	<p>5 mai 2023</p>
--	---	-------------------